

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME

REF : SG

ARR2014_0111

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.14.00002, PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE MODULAIRES EN VUE D'ACCUEILLIR UN LIEU DE CULTE POUR L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MUSULMANE DE NOISIEL, SIS GRANDE ALLEE DES BOIS A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.14.00002, sollicitée le 10 février 2014, dans le cadre du PC, enregistré à la même date, n° PC 077.337.14.0003, par l'Association Culturelle Franco-Musulmane de Noisiel, représentée par Monsieur Boubakar KONTE, domiciliée 8 Grande allée du Cor à Noisiel (77186), afin de construire des modulaires visant à accueillir un lieu de culte, sis Grande Allée des Bois à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 15 mai 2014,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 23 avril 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : Le présent accord est assorti des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0111

Suite de l'arrêté N°2014

portant sur la demande d'autorisation de travaux relative à un établissement recevant du public accordée par le Maire au nom de l'Etat / AT n°077.337.14.00002, portant sur la construction de modulaires en vue d'accueillir un lieu de culte pour l'Association Culturelle Franco-Musulmane de Noisiel, sis Grande Allée des Bois à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de l'autorisation d'urbanisme à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

28 MAI 2014

Le Maire

D. Vachez 

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIN 2014
Affiché le	02 JUIN 2014
Notifié le	03 JUIN 2014
Publié le	02 JUIN 2014

2/2

